



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Carcassonne, le 04 novembre 2021

**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

Affaire suivie par : Djedjika GOUZVINSKI
Chargée des procédures en matière de l'environnement

Monsieur,

Par lettre motivée du 04 novembre 2021, vous avez sollicité sur le fondement de l'article L.123-15 du code de l'environnement, la prolongation jusqu'au 15 novembre 2021, du délai de remise de votre rapport et de vos conclusions suite à l'enquête publique portant sur une demande de concession de plages naturelles situées sur la plage des Montilles et Front de Mer sur la commune de Port-la-Nouvelle sollicitée par la commune de Port-La-Nouvelle.

Compte-tenu du contexte de ce dossier et pour vous permettre de recueillir les précisions nécessaires afin de compléter les éléments de réponse apportés par le porteur de projet, je vous confirme que ce délai supplémentaire vous est accordé.

Pour la bonne information du public, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/port-la-nouvelle-concession-de-plages-naturelles-a12108.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

M. René LEMPEREUR
Commissaire enquêteur en charge
de l'enquête publique sur la demande
d'attribution de concession de plages naturelles
situées sur la plages des Montilles
et la plage du Front de mer
sur la commune de Port-La-Nouvelle

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de l'Aude

Simon CHASSARD

Copie transmise à l'attention de :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude